068-226800019-20120706-0000010014-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication: 13/07/2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2012-7-6-10 **Séance du** vendredi 6 juillet 2012

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LUTTANT CONTRE L'ÉROSION DANS LE CADRE DU PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LE PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2011-5-6-2 du 8 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder une subvention pour l'acquisition de matériel de lutte contre l'érosion à :

SARL DE LA VALLEE SOULTZMATT 2.000,00 €
 SCEA FERME DU KOER BRINCKHEIM 2.720,00 €
 EARL FERME WACKER HELFRANTZKIRCH 4.000,00 €
 SCEA HALBEISEN BERGHEIM 1.859,14 €

soit un total de subventions de 10.579,14 €, qui sera versée à l'Agence Service et Paiements à partir du Programme C244 au chapitre 204 - Nature 204181 - Fonction 74, conformément à la convention en vigueur.

Approuve l'avenant à la convention de paiement associé avec l'ASP pour le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE), joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions







AVENANT n° 3

à la Convention du 6 Novembre 2007

relative à la gestion en paiement associé par l'ASP du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage pour les filières bovines, ovines et caprines (PMBE)

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} avril 2009, l'Agence de services et de paiement s'est substituée au Cnasea dans ses droits et obligations en vigueur à cette date. En conséquence, et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 instituant l'ASP, les droits et obligations du Cnasea sont transférés à l'ASP sans autre formalité.

AVENANT

Entre

Le Conseil Général du Haut-Rhin, dont le siège est, 100 Avenue d'Alsace 68000 Colmar, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président en exercice,

La Préfecture de la Région Alsace, 5 place de la République - 67 000 STRASBOURG représentée par Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Alsace,

d'une part

Et

L'ASP, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par M. Edward JOSSA, son Président Directeur Général,.

d'autre part.

VU la convention signée le 6 novembre 2007 entre le Conseil Général du Haut-Rhin, le Cnasea et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage pour les filières bovines, ovines et caprines ;

VU les avenants n°1 et 2 à la convention du 6 novembre 2007 susvisée, signés respectivement le 20 juin 2008 et le 06 janvier 2012,

VU: les décisions du Comité Régional de Suivi du PDRH réuni les 20/05/2009, 25/06/2010 et 13/05/2011 et la consultation écrite du 05/03/12, relatives à la répartition des fonds européens entre les différents programmes et les différents financeurs nationaux ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin, n° autorisant son Président à signer le présent avenant ;

du

CONSIDERANT: la nécessité d'ajuster le plan de financement des d'autorisations d'engagement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er}:

L'article 6 – Dispositions financières- de la convention ci-dessus référencée est remplacé comme suit : « Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin est fixé à **deux millions**

trois cent cinquante mille euros (2 350 000 €) pour la durée de la convention.

Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part du département du Haut-Rhin sur la mesure. Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention et devront être engagés en une seule fois pour la totalité du dossier.

Plan de financement des autorisations d'engagement

	Part du Département du Haut-Rhin	Part FEADER	Total
Part cofinancée	948 375 €	948 375 €	1 896 750 €
Top up	1 401 625 €		1 401 625 €
Total	2 350 000 €	948 375 €	3 298 375 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement

	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Département du Haut- Rhin		529 368 €	416 669 €	190 795 €	288 457 €	245 716 €	245 725 €

<u>Plan de financement global du dispositif reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et des</u> collectivités participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

	Part cofinancée			Top up	
	Part nationale	Part FEADER	Total		
Etat	864 858 €	864 858 €	1 729 716 €	1 165 142 €	
Région Alsace	914 754 €	914 754 €	1 829 508 €	1 285 246 €	
Département du Bas-Rhin	939 065€	939 065 €	1 878 130 €	1 434 680 €	
Département du Haut-Rhin (signataire)	948 375 €	948 375 €	1 896 750€	1 401 625 €	
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	45 948€	45 948 €	91 896 €	554 052 €	
TOTAL	3 713 000 €	3 713 000 €	7 426 000 €	5 840 745 €	
	Part cofinancée			Top up	

Le montant des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin pourra être ajusté par voie d'avenant à la présente convention.

Les modifications éventuelles relatives au changement de taux de cofinancement devront faire l'objet d'un avenant à la convention.

Après 2013 (fin de la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits attribués pour chaque dispositif, issus d'un nouveau fonds.

Les paiements des sommes engagées au titre du FEADER devront être réalisés avant le 31/12/2015.après cette échéance aucun paiement FEADER ne sera plus assuré.

Article 2:

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 3:

Les autres articles de la convention ci-dessus référencée demeurent inchangés.

Fait sur trois pages, en 3 exemplaires, à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Préfet de la Région Alsace,

Le Président Directeur Général de l'ASP, par délégation la Déléguée régionale

Charles BUTTNER

Pierre-Etienne BISCH

Francine Meier

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 06 JUILLET 2012

Développement rural (Inv) PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU04058	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Matériel de lutte contre l'érosion SARL DE LA VALLEE SOULTZMATT – Herse rotative	5 000,00	40%	2 000,00
DRU04065	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Matériel de lutte contre l'érosion SCEA FERME DU KOER BRINCKHEIM - Déchaumeur	6 800,00	40%	2 720,00
DRU04063	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Matériel de lutte contre l'érosion EARL FERME WACKER HELFRANTZKIRCH – Semoir pour semis direct non labour	10 000,00	40%	4 000,00
DRU04062	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Matériel de lutte contre l'érosion SCEA HALBEISEN BERGHEIM - Rotobêche	4 647,84	40%	1 859,14
	1		Total	10.570.14

Total 10 579,14